LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités de demande d'une aide financière et portant fixation des indemnités et des jetons de présence revenant aux membres du conseil d'administration et des comités de sélection de Kultur | lx – Arts Council Luxembourg

I) Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objectif de fixer les indemnités et jetons de présence des membres et du secrétaire administratif du conseil d'administration de l'établissement public Kultur | lx – Arts Council Luxembourg, en exécution de l'article 3, paragraphe 9 de la loi du 16 décembre 2022 portant création d'un établissement public nommé « Kultur | lx – Arts Council Luxembourg » et les indemnités des membres des comités de sélection, en exécution de l'article 14, paragraphe 8, de la même loi. Ces articles prévoient que les indemnités et jetons de présence sont fixés par voie de règlement grand-ducal.

Le projet de règlement grand-ducal a également pour objet de préciser la forme de la demande en obtention d'une aide financière de Kultur | lx – Arts Council Luxembourg ainsi que les pièces à verser à l'appui, en exécution de l'article 14, paragraphe 2, de la prédite loi.

II) Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 16 décembre 2022 portant création d'un établissement public nommé « Kultur | lx – Arts Council Luxembourg », et notamment ses articles 3 et 14 ;

Vu l'avis de ... ;

Les avis de ... ayant été demandés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Culture, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er. La demande en obtention d'une aide financière prévue au chapitre 3 de la loi du 16 décembre 2022 portant création d'un établissement public nommé « Kultur | lx – Arts Council Luxembourg », ci-après « loi », est adressée à Kultur | lx – Arts Council Luxembourg, ci-après « établissement », par l'intermédiaire d'une plateforme électronique et comprend les informations et pièces suivantes :

1° si le requérant est une personne physique, les nom, prénoms, date de naissance, adresse et coordonnées bancaires, certificat de résidence, numéro d'identification national et coordonnées bancaires du requérant, ou, si le requérant est une personne morale, les dénomination sociale, forme juridique, adresse du siège social, numéro d'immatriculation au Registre de commerce et des sociétés, statuts, bilan de l'année précédant celle de la demande et coordonnées bancaires du requérant ;
2° la motivation à la base de la demande en obtention d'une aide financière ;
3° le cas échéant, la lettre d'invitation ou la confirmation d'engagement du partenaire ou organisateur de la manifestation ;
4° pour les personnes physiques, un *curriculum vitæ* artistique ou, pour les personnes morales, un document décrivant les activités culturelles du requérant ;
5° la description, le déroulement et le budget prévisionnel détaillé du projet faisant l'objet de la demande ;
6° une description des objectifs et publics ciblés ;
7° la liste des partenaires du projet ;
8° toute autre pièce ou tout autre document que le requérant estime utile à l'appui de sa demande.

Art. 2. Au plus tard dans les trois mois qui suivent la réalisation du projet financé par le biais d'une aide financière, le bénéficiaire de l'aide remet à l'établissement un rapport de l'utilisation de celle-ci.

Art. 3. Le président du conseil d'administration de l'établissement bénéficie d'une indemnité mensuelle de 400 euros, sous réserve d'un taux moyen annuel de participation aux réunions du conseil d'administration dépassant 50 pour cent.

Le vice-président du conseil d'administration de l'établissement bénéficie d'une indemnité mensuelle de 300 euros, sous réserve d'un taux moyen annuel de participation aux réunions du conseil d'administration dépassant 50 pour cent.

Les autres membres du conseil d'administration de l'établissement bénéficient d'une indemnité mensuelle de 200 euros, sous réserve d'un taux moyen annuel de participation aux réunions du conseil d'administration dépassant 50 pour cent.

Pour chaque réunion du conseil d'administration de l'établissement, les membres et le secrétaire administratif perçoivent un jeton de présence de 25 euros.

Art. 4. Pour chaque session de travail des comités de sélection visés aux articles 13 et 14 de la loi, tous les membres perçoivent une indemnité de 100 euros.

Art. 5. Les indemnités et les jetons de présence sont liquidés à la fin de chaque année civile sur présentation d'un état collectif indiquant pour chaque membre du conseil d'administration et des comités de sélection les sommes dues à titre d'indemnités mensuelles et de jetons de présence. Ledit état est certifié exact par le président du conseil d'administration de l'établissement, ou par celui qui le remplace.

Art. 6. Notre ministre ayant la Culture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

III) Commentaire des articles

Article 1er

Cet article a pour objet de préciser la forme et le contenu de la demande en obtention d'une aide financière de la part de l'établissement public Kultur | lx – Arts Council Luxembourg, ci-après « établissement » telle que prévue au chapitre 3 de la loi du 16 décembre 2022 portant création d'un établissement public nommé « Kultur | lx – Arts Council Luxembourg », ci-après « Loi ».

Article 2

Cet article a pour objet de mettre l'établissement en mesure de s'assurer d'une bonne utilisation de l'aide financière allouée au bénéficiaire en ce qu'il l'oblige à lui soumettre un rapport de l'utilisation de l'aide dans les trois mois qui suivent l'achèvement du projet pour lequel celle-ci a été demandée.

Article 3

Cet article fixe les montants des indemnités mensuelles et des jetons de présence des membres et du secrétaire administratif du conseil d'administration de l'établissement en différenciant, au niveau des indemnités, selon les tâches assumées.

Les montants correspondent aux montants actuellement alloués aux membres des conseils d'administration du Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster, du Centre de Musiques Amplifiées et de la Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, établissements publics sous la tutelle du ministre ayant la Culture dans ses attributions.

Les montants plus élevés des indemnités du président et du vice-président se justifient par le travail supplémentaire de préparation, d'organisation et de coordination ainsi que de représentation, excédant le cadre de la tâche incombant aux autres membres du conseil d'administration. De surcroît,

le président du conseil d'administration est appelé à représenter l'établissement dans tous les actes publics (art. 3, paragraphe 6, de la Loi).

Afin d'éviter qu'un membre du conseil d'administration ne perçoive une indemnité même dans les cas où il ne participe pas ou ne participe que rarement aux réunions du conseil d'administration, le projet de règlement grand-ducal prévoit la condition d'un taux annuel moyen individuel de participation aux réunions d'au moins cinquante pour cent pour bénéficier de cette indemnité.

Cette condition est identique à celle fixée par le règlement grand-ducal du 1er mars 2019 portant fixation des indemnités et des jetons de présence revenant aux membres des conseils d'administration et aux commissaires du Gouvernement des centres de recherche publics.

Article 4

Cet article fixe le montant des indemnités des membres des comités de sélection, institués par l'article 13 de la Loi, qui sont appelés à statuer sur les demandes en obtention d'une aide financière. Le montant tient à la fois compte du temps de préparation des dossiers et de la présence aux séances de délibération.

Article 5

Cet article précise les modalités de liquidation des jetons de présence des membres du conseil d'administration de l'établissement et des indemnités des membres des comités de sélection.

Article 6

Pas d'observations.

IV) Fiche financière

Objet : Fiche financière établie conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

Le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact sur le budget de l'État, étant donné que les indemnités et jetons de présence sont à la charge de l'établissement public Kultur | lx – Arts Council Luxembourg.

Les montants proposés dans le présent projet de règlement grand-ducal sont inclus dans la dotation de l'État au profit de l'établissement public.

À titre d'illustration, le tableau récapitulatif reproduit ci-dessous présente un aperçu du coût prévisionnel des indemnités et jetons de présence.

KULTUR | LX - ARTS COUNCIL LUXEMBOURG		
Jetons de présence et indemnités		
Conseil d'administration (11 personnes)	Indemnité annuelle	Jetons de présence - 5 séances/an
Président.e (400€/mois + 25€ par séance)	4 800,00 €	125,00 €
Vice-Président.e (300€/mois + 25€ par séance)	3 600,00 €	125,00 €
Autres membres (200€/mois + 25€ par séance)	21 600,00 €	1 125,00 €
Secrétariat CA (25€/séance)		125,00 €
Séance supplémentaire		300,00 €
Sous-total	*30 000,00 €*	*1 800,00 €*
TOTAL Estimation CA		**31 800,00 €**
Jetons de présence Comités de sélection		Jetons de présence - en moyenne 6 CS/an
Architecture, design, métiers d'art (5 pers.) / jetons à 100€/séance et pers.		3 000,00 €
Arts visuels (4 pers.) / jetons à 100€/séance et pers.		2 400,00 €
Littérature et édition (4 pers.) / jetons à 100€/séance et pers.		2 400,00 €
Musique (5 pers.) / jetons à 100€/séance et pers.		3 000,00 €
Spectacle vivant (5 pers.) / jetons à 100€/séance et pers.		3 000,00 €
Enveloppe suppl.		1 200,00 €
TOTAL Estimation CS		**15 000,00 €**
Jurys résidences et bourses		Jetons
environ 12 jurys/an - 5 membres par jury / jetons à 100€		6 000,00 €
TOTAL Estimation Jurys		**6 000,00 €**
Coût prévisionnel annuel (indemnités et jetons)		***52 800,00 €***